Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251213-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-13	Classification
RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) POUR L'ANNÉE 2025	7.6 Contribution budgétaire

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2025,

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) suppose la réunion de 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » (terme du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent 3 éléments : le tourisme, les places portuaires et la compétence petite enfance.

L'AC « Tourisme »

La CCPBS souhaite mettre fin au débat sur le montant de l'AC tourisme, et propose ainsi :

- Que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la CCPBS réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
  - les montants recouvrés de taxe de séjour ;
  - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1er recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.
- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

Il est proposé au Conseil municipal de réduire de moitié la part communale de l'AC tourisme en fonctionnement, soit en reste à charge :
- une AC négative en fonctionnement de – 17 541.38 €
- une AC négative en investissement restant identique à hauteur de – 4 271.28 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251213-DE

L'AC « Investissements places portuaires »

Suite à la présentation, en février 2025, du nouvel équilibre économique du SMPPC, la CCPBS a voté une contribution annuelle complémentaire au SMPPC de 396 000 € portant le soutien du territoire à hauteur de 711 000 € par an, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Le Président de la CCPBS a proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la CCPBS et pour partie par les communes portuaires selon la clé de répartition suivante :
200 000 € pour la CCPBS
196 000 € pour les communes répartis comme suit :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332
St Guénolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec-Lesconil	5 310 000	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

Pour mémoire, les travaux financés sur la section de fonctionnement du SMPPPC :

- le dragage du port de Lesconil pour 260 k€
- le dragage du port de Loctudy pour 1 050 K€

Considérant les principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI, seul le mécanisme de révision libre des AC peut être utilisé pour une participation communale.
Considérant le rôle majeur des infrastructures portuaires dans l'économie locale, et la défense contre la mer ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une AC « Investissements places portuaires » pour un montant de 26 899 € aux conditions suivantes :
- les 5 communes portuaires ont donné un accord préalable de principe sur leur engagement à soutenir l'effort financier d'investissement sur la place portuaire les concernant.
- cet engagement communal ne vaut que pour la durée de l'avenant SMPPPC soit pour les exercices 2025,2026 et 2027.
- à compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS /communes étant arrivé à terme. La colonne « investissements portuaires 2025 à 2027 » sera supprimée.

L'AC « Service public de la petite enfance »

Dans le cadre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, l'État accompagne financièrement les communes mentionnées au VI de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Le Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251213-DE

Pour le territoire du Pays bigouden sud, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décomposent comme suivant ci-après :

Combrit Sainte-Marine	24 393,75 €
Loctudy	24 393,75 €
Pont-l'Abbé	24 393,75 €
Plobannalec-Lesconil	24 393,75 €
Penmarc'h	24 393,75 €
Plomeur	28 459,38 €
Total	150 428,13 €

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il est proposé que soit reversée la dotation versée aux communes de plus de 3 500 hab. au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'une AC « Service public de la petite enfance » d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'Etat chaque année à la commune, sous réserve :
- de l'attribution annuelle de cette AC par l'Etat à la commune ;
- et de son versement effectif. Aussi, la commune ne versera la somme qu'après avoir encaissé la dotation correspondante.

Ceci étant exposé,
Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle que présentée en annexe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant 1es attributions de compensation ;
Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2025 définitives telles qu'annexées au présent rapport et dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251213-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction